

## Concours photo

La Société Coopérative d'Habitation Genève fête le printemps et organise un concours de photos réservé aux Sociétaires et à ceux faisant ménage commun avec eux.

Prenez connaissance du règlement du Concours (qui peut être également consulté sur le site internet de la SCHG ([www.schg.ch](http://www.schg.ch)) et qui est à disposition à la réception de nos bureaux au 1er étage - Cité Vieusseux 1. Partagez votre vision de la Coopérative sur le thème «**Vue insolite de la SCHG**» et vous gagnerez peut-être l'un des 3 prix! A vos appareils!

Règlement du Concours photo de la SCHG sur le thème «**Vue insolite de la SCHG**».

- 1] Le concours est exclusivement réservé aux Sociétaires de la Société Coopérative d'Habitation Genève (ci après «SCHG») et à ceux faisant ménage commun avec eux.
- 2] Les photos doivent répondre au thème du concours.
- 3] Les participants doivent avoir 16 ans ou plus.
- 4] La participation est ouverte aux amateurs uniquement et n'inclut pas les collaborateurs de la SCHG.
- 5] Chaque participant fournit un maximum de 3 photographies de format 18 x 24 couleur ou noir/blanc, sans encadrement. Elles peuvent également se présenter en format numérique (2800 pixels dans la plus grande longueur, 24 cm en résolution 300 dpi format jpg).
- 6] Les envois devront être postés au plus tard le vendredi 11 mai (le tampon de la poste faisant foi) ou transmis par courriel le même jour avant 16 heures (date et heure d'envoi faisant foi). Ils peuvent aussi être déposés à la réception de la SCHG dans le même délai.
- 7] Le prénom, le nom, la date de naissance, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du concurrent seront inscrits au verso de chaque tirage sur une étiquette autocollante ou clairement indiqués dans le courriel d'accompagnement, s'il s'agit de fichiers informatiques ([schg@schg.ch](mailto:schg@schg.ch) avec la mention: concours photos 2012). L'endroit où la photo a été prise doit également être mentionné.
- 8] Si des personnes sont présentes (isolées et reconnaissables) sur la photo, le photographe devra s'assurer de l'accord de celles-ci et fournir leur autorisation.
- 9] Chaque participant garantit qu'il détient les droits exclusifs sur les images transmises. Il autorise la SCHG à publier, imprimer et utiliser ces images sur tous les supports qu'elle souhaitera, dans le cadre de ses activités uniquement. Les participants acceptent que la SCHG jouisse d'un droit d'utilisation et de valorisation illimité sur les photos qui auront été envoyées, sans rétribution, moyennant la publication du nom de leur auteur. Ce droit n'est pas exclusif et ne peut être à but commercial.
- 10] Le Jury, composé d'un photographe professionnel, du Président du Conseil d'administration, du Directeur, de la Responsable du journal Contact et d'un Sociétaire, choisira les images primées selon des critères basés sur:
  - Le respect du thème et son règlement
  - L'originalité de l'image
  - L'esthétique
  - La technique
 Les décisions du Jury sont sans appel et le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.
- 11] Les résultats du concours seront publiés dans le journal Contact du mois de juin 2012. Les gagnants seront avisés quelques jours avant la sortie du journal et leurs noms, ainsi que les images sélectionnées, seront publiés. Les prix ne seront pas convertis en espèces.
 

**1er prix: 1 bon Fnac d'une valeur de CHF 300.-**  
**2ème prix: 1 bon Fnac d'une valeur de CHF 200.-**  
**3ème prix: 1 bon Fnac d'une valeur de CHF 100.-**
- 12] La participation au concours implique l'acceptation de ce règlement.

## En Bref

### Vieusseux 12 et Cité Franchises 30 à 52 - M. Christian Barraud

Nous avons le plaisir de vous annoncer que M. Christian Barraud, (collaborateur déjà fidèle, puisque régulièrement engagé pour des remplacements) a rejoint notre équipe de concierges permanents le 1er février 2012.

Nous lui souhaitons la bienvenue et le remercions d'ores et déjà pour sa collaboration.

### Fête du quartier les 11-12 et 13 mai 2012

La fête du quartier est traditionnelle. Ne manquez celle-ci sous aucun prétexte! D'autant plus que le dimanche 13 mai, les mamans seront invitées à partager le petit déjeuner offert en leur honneur (pour toute information, Mme M. Parodi - no. de tél. 079 391 51 75). Un immense merci au Groupement des Intérêts de Vieusseux-Villars-Franchises pour son implication (bénévole) à la réussite de cet événement.

### Alimentation de Vieusseux

Le magasin d'alimentation de Cité Vieusseux 7 à rouvert ses portes le 21 mars dernier. M. Yidiz vous accueille tous les jours y.c. le dimanche de 08h00 à 21h00 (fermeture hebdomadaire le mercredi). Nous lui souhaitons la bienvenue!

## IMPRESSUM

**Editeur:**  
Société Coopérative  
d'Habitation Genève  
Carol Jornod  
Cité Vieusseux 1 • 1203 Genève  
Tél. 022 344 53 40 • [www.schg.ch](http://www.schg.ch)

**Textes:**  
Simon Cattin

**Graphisme:**  
Dominique Lagriffoul

**ISSN:**  
1663-1668



Société Coopérative  
d'Habitation Genève

Avril 2012

## Edito



Décidément, à Genève, il est aussi difficile de trouver un appartement que de construire du logement social et pérenne; ce n'est pas la SCHG

qui dira le contraire!

En juin 2011, nos Instances décident de lancer un concours d'urbanisme dans l'espoir d'accélérer les procédures, entamées pour certaines depuis 2002 (souhait de restructurer les cités Franchises puis Villars qui présentent des signes de fatigue évidents et qui ne répondent plus aux nécessaires mesures d'économie d'énergie), et de terminer l'aménagement du périmètre de Vieusseux, où, de l'avis général, il fait bon vivre.

En mars 2012, après quelques écueils, naît une lueur d'espoir toute printanière, puisque la SCHG est en mesure de répondre au souhait de la Fondation de logements pour les personnes âgées et isolées d'obtenir des droits à bâtir pour la construction de 58 logements supplémentaires destinés aux personnes âgées. Cette opération est en phase de réalisation.

Du côté de la Ville de Genève, le Conseil Administratif (au travers de sa délégation à l'aménagement) semble prêt à soutenir notre démarche. Il est en effet prévu que la Commission d'aménagement du Conseil Municipal nous reçoive très prochainement pour que la présentation et la défense de notre projet qui je le rappelle, permettra la mise sur le marché du logement de 300 appartements supplémentaires en Ville de Genève.

Une hirondelle ne fait pas le printemps, mais peut y contribuer et nous souhaitons que ces bonnes nouvelles participent à ouvrir enfin la procédure de notre concours d'urbanisme.

Albert KNECHTLI, Président

## Le bruit, pire ennemi du bon voisinage

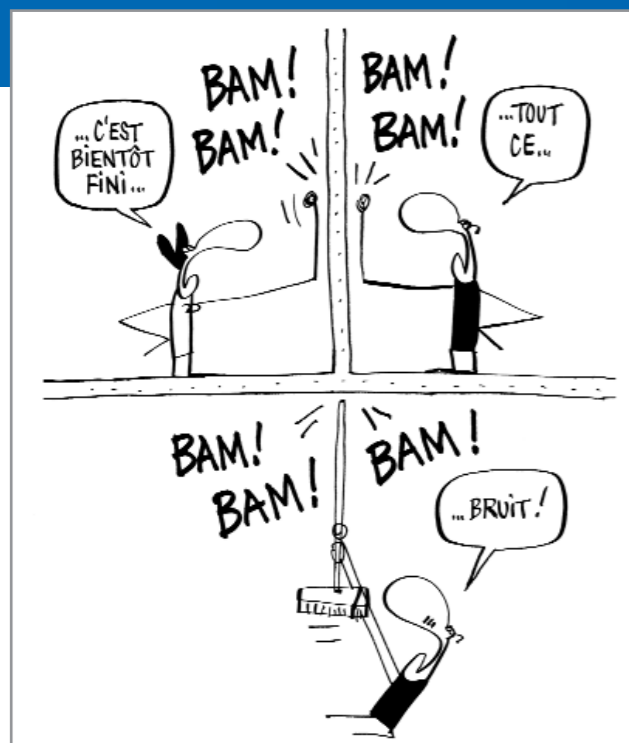


Dessins pages 1 et 2, Mix & Remix /Etat de Genève, extrait de la brochure «Bruit de voisinage» [www.ge.ch/bruit](http://www.ge.ch/bruit)

Les gamins du dessus sont insupportables. Les jours de pluie, on dirait que le couloir de leur appartement se transforme en piste de bowling, ou en terrain de hockey, sur patins à roulettes bien sûr! Enfin, le soir au moins, ils se tiennent tranquilles. Je peux regarder la télé sans être dérangé. Sauf par le voisin d'à côté qui trouve que je mets le son trop fort! Pardon? Non, je ne deviens pas sourd, juste un peu dur d'oreille, mais ce n'est pas une raison, je suis chez moi quand même!

Et voilà comment, typiquement, une situation de coexistence pacifique peut se transformer en drame quotidien. Les uns n'ont pas beaucoup d'égards, les autres ne se rendent pas compte de la gêne qu'ils occasionnent, d'autres encore sont hyper sensibles aux décibels. Il n'en faut parfois pas plus pour ouvrir une guerre de tranchées. Le bruit est en effet l'une des premières causes de conflit entre voisins. A tel point que le Canton de Genève a lancé depuis 2005 des campagnes d'information en la matière (brochure disponible au secrétariat de la SCHG).

La Coopérative est bien sûr confrontée à ces conflits. «Les sociétaires viennent se plaindre chez nous, mais nos moyens sont limités», explique José Aubareda, responsable du service de gérance. «Nous prônons la discussion. Parfois les gens



ne se rendent même pas compte qu'ils dérangent. Si cela ne suffit pas, pour des questions de preuve, nous demandons toujours au lésé de nous écrire. Nous ne pouvons intervenir efficacement que s'il y a une pétition, c'est-à-dire si plusieurs voisins confirment les nuisances. Dans ces cas, nous envoyons une lettre pour rendre attentifs les locataires fautifs de la gêne qu'ils occasionnent. Mais nous ne sommes pas la police». Une autre lettre adressée au plaignant conseille justement d'en référer à la police si le bruit est décidément «excessif». Mais tout est question de perception. «Il est arrivé que des locataires se plaignent d'une famille qui venait d'emménager, alors qu'elle avait une vie normale. Simplement elle arrivait après un couple de personnes âgées que les voisins n'entendaient jamais. Ces derniers ont réagi à la différence entre les deux situations», raconte José Aubareda.

Alors qu'est-ce qu'un bruit «excessif», terme utilisé par la loi? Il dépend de l'activité du locataire et ne doit pas

#### Autres nuisances.

Si l'origine du bruit est facile à identifier, il n'en va pas toujours de même pour d'autres nuisances qui pourrissent les relations entre voisins. C'est le mégot de cigarette qui brûle une toile de tente de balcon, le tapis secoué ou le lavage des balcons à grande eau, qui arrose les étages inférieurs... Cela ne va pas empêcher la Coopérative de chercher à retrouver les fautifs. Reste la solution la plus simple: respecter son voisin!

dépasser «les usages généralement admis». Voilà qui laisse encore une marge d'interprétation entre l'inadmissible et le tolérable. Il est normal et admis qu'un bébé pleure, que durant la journée la petite prenne des leçons de violon, qu'on passe l'aspirateur ou qu'on bricole ponctuellement. Ce n'est pas le cas si la musique des uns fait vibrer les vitres des autres, si l'on réaménage son appartement à deux heures du matin ou si les enfants jouent au bowling. Précision: les bruits excessifs sont interdits à toute heure!

La Coopérative n'est pas démunie si un locataire dérange de manière persistante le voisinage. En effet, les «Règles et usages locatifs du Canton de Genève» sont applicables et elles sont claires. La résiliation anticipée (après avertissement) est prévue «lorsque le comportement du locataire ou d'une personne faisant ménage commun avec lui donne lieu à des plaintes fondées». En particulier, «entre 22 heures et 07 heures, toute musique ou tout bruit susceptible d'être perçu hors de l'appartement est interdit». En cas de fête occasionnelle, un petit mot glissé dans les boîtes aux lettres, par exemple, permet souvent de déminer le terrain. Dans l'autre sens, il suffit parfois de signaler gentiment aux voisins que telle ou telle activité dérange «car souvent les gens ne s'en rendent pas compte. Neuf cas sur dix se résolvent par le dialogue direct», rappelle José Aubareda.

Le deuxième billet reste dans les douceurs. Publié le 10 février, il mentionne un Jean-Michel qui est aux anges après avoir reçu une boîte de chocolats de la SCHG. Celle-ci lui présentait ses excuses, comme à tous les habitants de sa tour à Vieusseux, en raison de la réparation des ascenseurs, bloqués durant 15 jours. Et de conclure: «Il y'en a qui savent faire!» Merci à Jean-Michel et aux autres sociétaires qui nous ont écrit pour nous témoigner avoir apprécié notre geste. Ces petits mots nous encouragent à poursuivre notre tâche et à essayer, chaque jour, quand cela est possible, d'être à la hauteur de vos attentes.

## Du côté de la police

La brigadière Christine Meyer est affectée au poste de la Servette depuis 5 ans. Elle est ilôtère, autrement dit elle remplit une fonction de police de proximité, complémentaire de la police d'intervention, qui agit sur appel. Elle participe depuis deux ans aux travaux du groupe «Mieux Vivre dans nos Cités», présidé par un administrateur de la SCHG, M. J. Erhardt, qui réunit des acteurs de divers milieux (habitants, Unité d'action communautaire, polices, concierges, etc.) pour échanger notamment sur les questions de voisinage. Interview.

#### Le bruit est-il la principale cause de conflit entre voisins?

Clairement oui, et c'est vrai partout. Lorsque des voisins, ou leurs enfants, n'ont pas d'atomes crochus, le bruit est souvent le déclencheur du conflit. Puis les événements s'enchaînent.

#### Quand intervenez-vous?

Lorsqu'on nous le demande, et souvent très tard, parfois lorsque les choses en sont déjà au pénal, pour insultes ou coups. C'est comme une marmite à vapeur, la pression monte et un jour, ça explose.

#### Vous aimeriez qu'on vous appelle plus souvent, plus tôt?

Oui, ou au moins qu'on nous informe s'il y a des problèmes. Si les gens supportent la dégradation des relations en se disant «on ne va pas appeler la police pour ça», les choses s'aggravent et lorsque nous intervenons, c'est que la situation est déjà plus difficile à gérer. Plus les gens sont excédés, moins ils sont ouverts à la discussion. Si nous sommes informés en amont, nous pouvons aller voir la régée, ou ici la Coopérative, et intervenir, seuls ou en partenariat.

#### Le bruit est une affaire de perception. Si on vous appelle, que faites-vous?

Première chose, constater: Si à 3 heures du matin vous entendez de la musique deux étages plus bas, l'abus est clair. Si vous entendez vaguement du bruit à travers la porte palière, ce n'est pas de nature à déranger le voisinage. Si nécessaire, on va chez le requérant pour constater les faits. Encore une fois, si les gens n'ont pas de sympathie entre eux, ils sont plus sensibles à d'éventuelles nuisances.

#### Une fois l'abus constaté, quelles sont les solutions?

Si le cas est bénin, il y a avertissement. En cas de violation de la loi, il y a contravention. Parfois la situation est déjà au pénal, mais il ne faut pas oublier que même s'ils en sont là,



Photo: Police de Genève

les gens vont quand même devoir vivre ensemble. Alors on essaie la médiation, directement ou via des professionnels. Pour cela, il faut que les deux parties soient d'accord. Si la situation a déjà dégénéré, c'est plus difficile. Le principe de la médiation, c'est que chacun prend un engagement de nature à améliorer la vie commune. S'il s'agit d'agressions verbales, ça peut être simplement l'engagement de s'ignorer... ou de se dire bonjour. Dans d'autre cas, d'arrêter tout bruit à 21h30. Suite à une médiation, si nous ne devons plus intervenir, c'est en principe qu'elle a fonctionné...

#### Existe-t-il des possibilités de prévention?

Il est difficile d'obliger les gens à bien s'entendre. Les problèmes de déprédations, graffitis, saletés, etc. qui sont courants dans des immeubles, entraînent un sentiment d'insécurité plus fort que la gravité effective de ces actes. Cela amène une tension qui peut se reporter entre voisins. Tout ce qui peut introduire un partenariat, de la convivialité dans une communauté, comme des fêtes de quartier, est bénéfique.

#### Quelles différences entre une Coopérative comme la SCHG et une régée normale?

Dans les questions de voisinage ou de déprédations, pas grand-chose, les problèmes sont les mêmes partout. Par contre, les contacts avec une Coopérative, à travers des groupes d'information, sont très précieux.

## La Julie parle de nous

En ce début 2012, la Coopérative a eu les honneurs de deux billets de «la Julie» (dans la Tribune de Genève pour qui ne le saurait pas). Le premier, paru le 30 janvier, rappelle la tradition des rissoles de Vieusseux, vieille d'une trentaine d'années. Il raconte comment deux Monique, dont l'initiatrice de l'opération, rassemblent chaque année un groupe de volontaires et le boulanger du quartier pour produire des rissoles aux poires à la pelle. Cette année, 2150 exactement! Nous saisissons l'occasion pour féliciter à notre tour ces bienfaiteurs et les assurer de notre soutien.